

Article 43 du Règlement

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACQUISITION POSSIBLE DE LA RAFFINERIE DE PÉTROLE DE COME-BY-CHANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 à propos d'une affaire urgente. Le *Packet* de Clarendville rapporte que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) lui aurait révélé avoir eu des entretiens avec des représentants de trois compagnies bien connues pour examiner la possibilité d'acquérir la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance, et que le gouvernement fédéral se trouvait devant un certain nombre d'options. Comme, dans ses entretiens aux États-Unis, il aurait été question d'utiliser la raffinerie de Come-By-Chance et toutes les autres installations inutilisées de raffinage de l'est du Canada de manière à approvisionner la côte est des États-Unis si le Canada acceptait de donner à la raffinerie de Come-By-Chance un statut spécial lui permettant de traiter du pétrole brut américain en transit et de livrer des produits finis américains destinés aux États-Unis, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

● (1112)

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions pour nommer les compagnies bien connues avec lesquelles il a eu des entretiens et qui pourraient acquérir la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance, et pour nous dire si le gouvernement du Canada conclura ou non des ententes en vue de faire de ces installations une raffinerie qui traiterait du pétrole «en transit», ce qui permettrait aux 600 travailleurs qu'employait jadis la raffinerie d'y retrouver un emploi, ou encore pour dire à la Chambre que son entrevue avec le *Packet* de Clarendville était en réalité dénuée de tout fondement.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPEL DE VOITURES CHRYSLER DÉFECTUEUSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente. A cause d'un défaut de fabrication, certains modèles de voitures Volare et Aspen peuvent caler à n'importe quel moment sur la route dans des circonstances qui pourraient présenter des dangers. L'Association pour la protection des automobilistes a saisi du problème les ministères des Transports du Canada et des États-Unis en octobre dernier. Le ministère des Transports des États-Unis a annoncé que Chrysler rappelait plus d'un million de voitures pour réparer cette défectuosité, mais la société n'a pas encore rappelé celles vendues au Canada parce que les concessionnaires n'auraient pas les pièces nécessaires, semble-t-il. Je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre demande au ministère des Transports d'exiger de la société Chrysler qu'elle commence à rappeler les 200,000 voitures défectueuses vendues

[M. l'Orateur.]

au Canada et qu'elle explique pourquoi elle a commencé trois mois plus tôt aux États-Unis.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES BESOINS DE LIQUIDITÉS DU GOUVERNEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1978-1979

M. Sinclair Stevens (York Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui semble essayer de se défilier dans le labyrinthe parlementaire pour tenter désespérément de repousser le moment de présenter un budget à la Chambre. Hier soir il a été au moins forcé d'admettre que le gouvernement allait avoir besoin d'environ 11 milliards de dollars pour la prochaine année financière.

Le ministre peut-il nous dire si cette somme représente le total des besoins de liquidités du gouvernement, y compris les montants nécessaires aux emprunts des sociétés de la Couronne, que le gouvernement a pris l'habitude de ne pas inclure dans ses besoins de liquidités?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): C'est tout le contraire, monsieur l'Orateur, je n'ai pas été du tout forcé de faire cette déclaration hier. Je l'ai faite de mon plein gré. Je suis venu spécialement à la Chambre pour demander une augmentation du pouvoir d'emprunt du gouvernement, comme cela se fait toujours lors de la présentation du budget supplémentaire. Au lieu d'essayer de cacher quoi que ce soit, j'ai volontairement renseigné la Chambre sur les besoins de liquidités du gouvernement.

Cela fait des années que les sociétés de la Couronne empruntent sur les marchés financiers, comme n'importe quelles sociétés. C'est tout à fait normal que, lorsqu'elles empruntent de leur propre chef, nous ne considérerions pas cela comme des emprunts du gouvernement. J'ai dit que les besoins de liquidités s'élevaient à 11 milliards de dollars pour l'année 1978-1979, y compris les 2.6 milliards de dollars d'intérêts et les primes versées. Il s'agit d'une situation particulière, ce n'était pas comme cela l'année dernière. Les besoins de liquidités du gouvernement pour les activités normales du gouvernement seront à peu près les mêmes que cette année.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que les emprunts des sociétés de la Couronne ne figurent pas dans les besoins de liquidités dont le ministre a fait état hier soir.

M. Chrétien: Certains seulement.